

LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX

5 rue de la Source 95470 FOSSES - Courriel amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr Tél. 01 34 71 25 34

Site : www.amisdelaterre.org



"Membre de Friends of the Earth"

Ecologie et protection de la nature



Association agréée pour la protection de l'Environnement pour les départements du Val d'Oise et de l'Oise

30 juin 2009

CRIME ECOLOGIQUE

Au Lac de Beaumont-sur-Oise

(Ou la première violation du Grenelle de l'environnement)

Le Conseil d'Etat donne raison aux Amis de la Terre du Val d'Ysieux et aux associations d'environnement pour la suspension de mise en décharge du lac de Beaumont-sur-Oise

Rappel historique

Il existe tout en aval de la Vallée de l'Ysieux, aux portes de Beaumont-sur-Oise, ville historique, un site naturel remarquable, boisé de 27 hectares, dénommé "Lac de Beaumont", (dénommé autrefois "Lac des Ciments") et en son centre un lac de 13 hectares mesurant 600 mètres de long, 400 de large, 30 de profondeur (trois paliers : 9m, 20m et une fosse de 30m environ) favorisant la biodiversité du lac.

Il s'agit donc du plus grand lac profond d'Ile-de-France.

Ce lac, d'une eau cristalline, est alimenté par la nappe d'eau potable de la craie. Il est sous l'influence de l'Oise située à 400 m et joue un rôle protecteur et utile en cas d'inondations en absorbant une quantité importante des crues. Une partie du site est d'ailleurs déjà classée en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).



Lac de Beaumont-sur-Oise **Le plus grand lac profond de la région Ile-de-France** Photo aérienne 2004

(Menacé par une décharge haute de 20 mètres au dessus de la ville historique)

Plusieurs milliers de poissons, coquillages, plantes et une gigantesque frayère, attestés par les plongeurs de la sécurité civile, vivent dans ce lac dont le brochet commun et des amphibiens comme le Triton alpestre et la Grenouille rieuse, protégés au niveau national, ainsi qu'une plante protégée au niveau régional, la zannichellie des marais que la loi française interdit de détruire ou même de déplacer !

Un bureau d'expertise écologique, commandité en 2008 par Valoise SA elle-même, a confirmé la présence de trois habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) dont l'un, 3140, concerne directement le lac :

3140 Eaux méso-oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées : **unique en Ile-de-France**

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festucobrometalia et [orchidées](#))

6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)

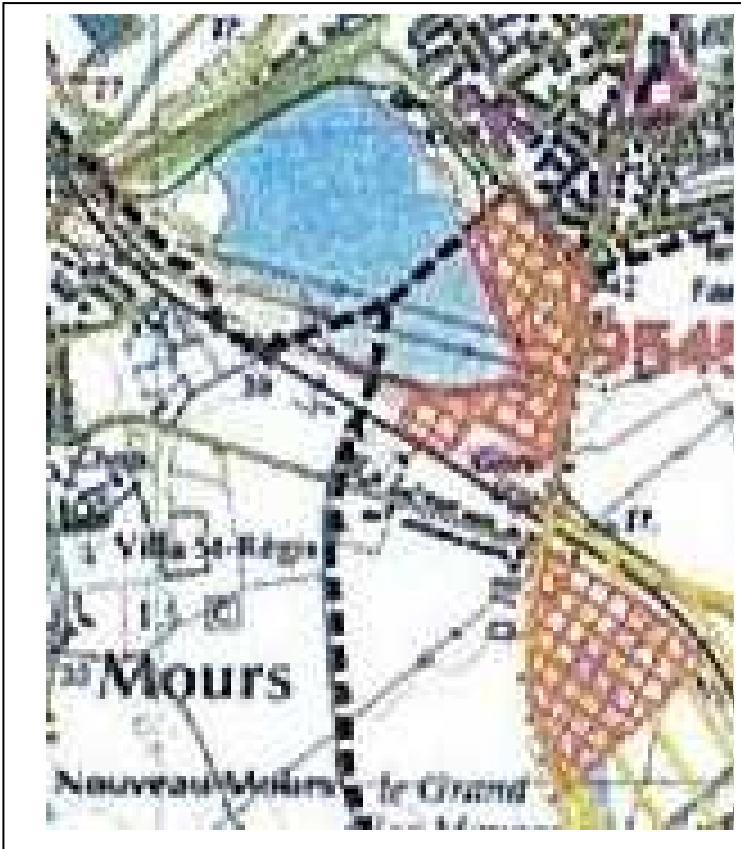
In fine, le bureau d'expertise a conclu à un intérêt floristique très fort du site et la présence avérée d'espèces remarquables et protégées dans le lac et ses alentours. Le site accueille donc 775 espèces.

Le projet consiste à combler tout le site, (hormis un minuscule bout de terrain de la ZNIEFF), c'est-à-dire le lac et le bois qui l'entoure, par une montagne de déchets sur 50 mètres d'épaisseur. Or, c'est justement le site le plus riche en faune, en flore et en paysages remarquables du Val d'Oise qui sera massacrée par ce projet barbare de décharge de classe 3. Ce qui est présenté comme un parc de 27 ha, n'est en fait que l'aménagement obligatoire d'une décharge ordinaire ! Et après, ce sera le tour de quel autre site remarquable ?

Les associations d'environnement proposent en alternative, le nettoyage du site, une maison de la nature et une maison de la mémoire industrielle du ciment dans les bâtiments déjà existants - un aménagement écologique permettant la promenade, l'initiation à la nature et la recherche scientifique (en particulier pour les écoles et universités), un arboretum/jardin botanique, la pêche écologique et son suivi scientifique qui pourraient jouer un rôle de veille écologique du lac et de dissuasion du fait de leur présence ainsi qu'une commission de suivi et cela tout en conservant ce joyau aquatique et paysager. Un tel site existe déjà à Paulilles : http://www.cg66.fr/environnement/espaces_naturels/paulilles/index.html. Un projet sérieux et bien concret ! En outre, elles demandent de rediriger les déblais prévus vers les carrières souterraines de gypse de la Forêt de Montmorency, menacées de catastrophe écologique par effondrement.

En premier lieu, le site est si exceptionnel, du seul point de vue paysager, qu'il ne devrait pas être nécessaire de recourir à la présence d'espèces protégées pour justifier de la préservation du site. Le seul bon sens devrait suffire aux pouvoirs publics et aux élus pour s'opposer contre un projet de mise en décharge d'une époque révolue.

En second lieu, contrairement à l'étude d'impact figurant à l'enquête publique de décembre 2006, ne révélant que 70 plantes banales 41 oiseaux ...et un lapin, qui conclut que toute vie était absente du lac et qu'aucune espèce remarquable ou protégée ne pouvait s'opposer au comblement, un inventaire faunistique et floristique, réalisé en catastrophe dès 2007 par l'Association "Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux", a révélé plus de 775 espèces végétales et animales dont 235 de remarquables, comprenant 9 très rares, 16 rares, 6 espèces floristiques protégées dont 4 inféodées au lac et 15 espèces faunistiques protégées dont 7 inféodées au lac, hors oiseaux (plus de 74 espèces dont 62 de protégées, en particulier le Martin-pêcheur).



ZNIEFF n°95452001 (périmètre quadrillé) noyau nord et noyau sud

Il y a donc impossibilité juridique du projet.

Il faut aussi savoir que la ZNIEFF (en quadrillé sur la carte) comporte deux parties, un noyau nord, situé dans le périmètre du "Lac de Beaumont", (Ce noyau s'étend jusqu'aux rives du lac.) et un noyau sud, situé dans son prolongement à l'emplacement d'une ancienne carrière d'argile dénommée "Carrière de Nointel".

Ce noyau comporte 11 espèces de batraciens, autre record en Ile-de-France. En outre, hormis une quinzaine d'espèces remarquables, le site abrite une importante population d'orchidées et deux espèces protégées, l'Orchis négligé et l'Euphorbe verruqueuse. Pour cette dernière espèce, très rare en Ile-de-France, c'est le seul site du département. **Le Lac de Beaumont et la Carrière de Nointel formeraient donc, ensemble, la plus belles réserves naturelles d'Ile-de-France.**

Or, malgré ce classement en ZNIEFF et les espèces protégées, on constate, depuis quelques années, une dégradation du noyau sud et une perte d'espèces batrachologiques. Ce sont donc ces deux ensembles remarquables, (Lac de Beaumont et Carrière de Nointel) qu'il conviendra de protéger plus efficacement par un classement plus protecteur.

Après 40 ans d'abandon du site, CALCIA revient avec une décharge, la bonne affaire !

Quant à l'ancienne carrière de craie, entièrement revégétalisée depuis plus de 40 ans, voire 60 ans pour certaines parties, elle appartient au cimentier CALCIA (du groupe GSM) mais c'est une "société écran" VALOISE SA, composée de GSM (du groupe italien ITALCEMENTI) et un gestionnaire de décharge contesté, PICHETA (du groupe COLAS), qui seront chargés de ce projet de décharge de classe 3. Une fois la décharge terminée, dans un quart de siècle, VALOISE SA sera dissoute et les responsabilités versées aux communes et peut-être que les contribuables devront payer des millions d'euros en cas de pollution constatée quelques d'années après, comme c'est déjà le cas à la décharge de Marly-la-Ville, la plus polluée du département.

C'est cet avenir là que nous voulons pour nos enfants ?

Toutes les associations d'environnement du Val d'Oise et d'Ile-de-France se sont opposées au projet en demandant ensemble, à l'appui d'un dossier motivé (janvier 2008), la protection de la totalité du site, par un arrêté de protection de biotope, un classement au titre de la loi du 2 mai 1930, en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, enfin, en Réserve Naturelle Régionale. Toutes ces demandes ont été refusées ! A noter que le site possède 3 habitats Natura 2000 déterminants pour son classement européen que nous demanderons le moment voulu.

Quel intérêt véritable cache l'appui des maires ?

Alors que chacun s'inquiète de la dégradation accélérée de son environnement (**et d'un Grenelle pour y remédier**), CALCIA, les maires de Nointel, Mours et Beaumont-sur-Oise, usant curieusement d'arguments fallacieux, se sont impliqués avec tellement d'acharnement dans ce projet de décharge, qu'on se pose des questions sur leurs intérêts véritables respectifs à vouloir détruire à tout prix un site naturel aussi remarquable.

Une machination "macalciavélique" pour contourner la loi sur les décharges.

1^{er} problème : Les Plans d'occupation des sols (POS) de Beaumont, Nointel et Mours, ainsi que la loi sur l'eau interdisent la mise en décharge des sites en zones humides, surtout s'il y a des espèces protégées. Pour CALCIA, pas de problème, il suffit de dire que le site n'est pas une zone humide mais un lac profond sans végétaux donc sans vie, bref un trou d'eau dangereux ne nécessitant pas l'application de la loi sur l'eau. Quant aux espèces protégées, il suffit de ne pas les voir. Le site étant privé, aucun risque, personne n'ira vérifier.

2^{ème} problème : Pour contourner le règlement du POS qui interdit toute décharge, il suffit d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'une décharge mais d'un "aménagement en parc public". En effet, les lois étant bien faites pour les pollueurs et les profiteurs, les textes prévoient que les mêmes déchets inertes, qui vont dans des décharges, peuvent devenir, de simples remblais en cas d'aménagement : un bon tour de passe-passe !

3^{ème} problème : Seulement, il faut justifier l'aménagement. Il suffit de prétendre à quelques faux alibis sécuritaires du site : par exemple des noyades, (une seule en 1995 et quelques blessures), des tourbillons violents dans le lac, l'eau froide, 30 m de fond et le tour est joué. Ainsi, supprimer le prétendu danger du lac par son comblement, devient d'office la justification avancée d'un intérêt public pour CALCIA, les maires et le préfet.

4^{ème} problème : Mais ce n'est pas encore suffisant, il y a le reste : la colline de déchets, 20 mètres au dessus de la ville et du terrain naturel d'origine, qui était une prairie en forme de cuvette, et qui démontre qu'il ne s'agit pas d'un aménagement sécuritaire, mais bien une décharge, le plus gros morceau à faire avaler. Il suffit d'ajouter que les falaises menacent de s'effondrer et d'entraîner le collège et les maisons construites en bordure. Le site devient alors un danger public! On fait courir la rumeur : les propriétaires et le directeur du collège ont peur, les maires appuient la destruction du site sous prétexte de sécurité publique !

Et après, ce sera le tour de quel autre site remarquable ?

Ainsi, après le lac de Beaumont-sur-Oise propriété de CALCIA, qui devient une référence dans le département et en France, la forêt de l'Hautil, massif protégé de plus de 100 hectares situé dans le Parc Naturel du Vexin sur les hauteurs de Cergy-Pontoise, est menacée à son tour de défrichage total sur une surface de 20 hectares, par une décharge déguisée au prétexte de l'existence de quelques fontis, mais inexistantes. Or, le propriétaire de cette parcelle forestière de 20 hectares n'est autre que l'entreprise Petitdidier qui gère déjà une décharge à Villeneuve-les-Sablons dans l'Oise. **Tous ces prétendus aménagements confirment bien des prétextes à créer des décharges incontrôlées dans des sites classés ou protégés.**



Le projet de défrichage d'une partie du bois de l'Hautil fait bondir les associations (20/02/2009 17:08)

Lancée par la maire de Vaux-sur-Seine (Yvelines), une enquête publique sur le déclassement de 25 hectares du bois de l'Hautil est en cours pour permettre son réaménagement. Les associations des villes avoisinantes dénoncent ce projet qui prévoit le défrichage de la zone avant d'y déposer « *d'énormes quantités de gravats et déblais des bâtiments et travaux publics.* » Faux répond l'entreprise intéressée.

Après le lac de Beaumont-sur-Oise, le bois de l'Hautil dans les hauteurs de Cergy-Pontoise serait-il menacé par les gravats ? A priori non mais les associations écologiste des environs en doutent sérieusement. Elles voient dans le projet de l'entreprise Petitdidier, l'occasion pour elle de se débarrasser de tonnes de gravats dans une zone classée N dans le Plan Local d'Urbanisme de Vaux sur Seine, c'est-à-dire « une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, écologique ou de leur caractère d'espaces naturels. »

Des espèces protégées

« Cette opération de destruction doit être stoppée immédiatement, il est possible de réouvrir la forêt au promeneur sans détruire la faune et la flore, il s'agit même d'une condition sine qua non » clame l'association Bien Vivre à l'Hautil. En effet sur son site Internet, le collectif relève dans le dossier que « le site comprend une faune intéressante, notamment une avifaune comprenant des espèces protégées. » « Comment imaginer détruire et laisser détruire une faune "intéressante" et de plus "des espèces protégées" » s'interroge l'association qui dénonce un dossier vide.



« Nous travaillons en toute transparence »

Le terrain concerné, le bois de Fort Vache, est interdit au public en raison des forts risques d'éboulement dus aux anciennes carrières de gypses qui ont transformé le massif de l'Hautil en un véritable gruyère. Le projet de l'entreprise Petitdidier vise à réaménager cette partie et permettra au public de s'y promener d'ici une dizaine d'année. « Cette partie du bois était privée, fermée au public et dans un état lamentable. Notre projet prévoit de défricher ces 25 hectares, de combler les fontis avec des terres de remblais provenant de différents chantiers de terrassement

puis de reboiser avant de céder le terrain à la mairie pour un euros symbolique. Cela devrait prendre 5 à 10 ans » assure Christian Barbier responsable du projet. Durant cette période le bois de Fort Vache se transformera donc en un centre d'enfouissement technique de classe 3, c'est-à-dire que les remblais utilisés sont composés de matériaux non traités et non pollués.

Du côté de l'entreprise Petitdidier chargée du projet on assure travailler en toute transparence. « Un comité de suivi a été mis en place par la mairie et il y aura un rapport journalier consultable sur les allées et venues des camions avec la description de leur chargement. De plus, avant la mise en chantier nous avons multiplié les réunions d'information » affirme Christian Barbier.

Direction la mairie de Vaux-sur-Seine

Il n'empêche, sept associations sont actuellement opposées à ce projet et comptent « ne pas laisser détruire leur patrimoine ». Dans un premier temps, elles appellent les riverains à se mobiliser et à donner leur avis sur ce projet. Un cahier est à la disposition de tous en mairie de Vaux-sur-Seine jusqu'au 9 mars.

Adrien Hilpert

Le rapport entre ces deux affaires, mis en exergue, est non seulement le détournement des décharges en prétendus aménagements, mais aussi que la forêt de Montmorency, comme indiqué plus haut, risque de subir le même sort. A l'allure où vont les choses, il ne sera bientôt plus nécessaire d'ouvrir des décharges légales, il suffira de les déguiser en aménagement.

5^{ème} problème : Alors que tout se passait bien pour CALCIA et le préfet, une association "fouineuse" découvre des dizaines d'espèces remarquables ou protégées et crie au scandale et à la fraude, le préfet est alerté. Ils sont bien embêtés CALCIA et le préfet, que faire ? On réfléchit longtemps à la préfecture et on trouve, et ça tombe bien : un noyé la veille de la décision. Comme le préfet ne peut sciemment laisser détruire des espèces protégées sans tomber sous le coup de la loi, il prévoit dans son arrêté préfectoral un inventaire complémentaire, non pas pour sauvegarder des espèces protégées, mais pour les supprimer quand même en usant de toutes les ficelles d'une dérogation, pour passer outre en cas de découvertes de telles espèces ... au nom de la sécurité publique bien sûre !

Et pour être certain qu'on n'y reviendra pas, il permet la destruction du site dès le début de l'inventaire ... avant même la découverte d'espèces protégées, sauf le petit cercle où se trouverait une éventuelle plante protégée...et qui sera détruite par dérogation préfectorale en toute "légalité apparente", au prétexte que cette espèce existe encore en quantité suffisante. La destruction préalable du site, avant l'avis de la Commission Scientifique (qui n'est qu'un avis), étant la preuve de passer outre toute conclusion. Un crime écologique parfait !

Un premier jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise nous donne raison

Mais les écologistes n'ont pas l'intention de se laisser faire, et c'est ainsi que l'Association, soutenue par Val d'Oise Environnement et 2 habitants de Beaumont, dépose en juillet 2008 un recours conjoint contre l'arrêté du préfet et un référé suspension. (la LPO et Ile-de-France Environnement déposeront aussi des recours)

Le Tribunal administratif nous donne raison par jugement du 1^{er} août 2008 en ordonnant la suspension de mise en décharge jusqu'au jugement contre l'arrêté préfectoral sur le moyen tiré de l'insuffisance de l'étude d'impact et la présence d'espèces protégées en condamnant le préfet à nous verser une somme de 1 000 euros.

Le préfet Paul-Henri Trollé, vexé, se rebiffe et obtient le soutien du Ministre de l'Ecologie Jean-Louis Borloo en plein Grenelle de l'environnement. Nos trois priorités concernant le lac justement ! (protection des zones humides, la biodiversité et l'effet de serre). Le Ministre, que nous espérons trompé par les seules explications du préfet, demande alors un pourvoi en cassation pour quand même détruire le lac.

Une expertise écologique nous donne encore raison

Pourtant le bureau d'expertise écologique, commandité en juin 2008 par Valoise, avait bien transmis ses résultats d'inventaires complémentaires et conclusions partielles à la préfecture dès la fin des mois de juin et juillet 2008, comme l'impose l'arrêté préfectoral, soit avant le jugement.

Or, ces résultats confirmaient clairement et explicitement la présence de trois habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) dont l'un concerne directement le lac comme étant le plus grand site à characées d'Ile-de-France, un autre une zone humide et le dernier une pelouse sèche sur calcaire à orchidées et concluaient à un intérêt floristique du site très fort et à la présence avérée d'espèces protégées dans le lac et ses alentours. Ce que ne pouvait ignorer le préfet.

Nombreux sont ceux qui, mieux informés sur la grande valeur écologique et paysagère du site, nous soutiennent et nous demandent de poursuivre. Déjà la municipalité de Nointel est divisée - un Secrétaire d'Etat - le Président du **Groupe d'Etudes "jardins, paysages et l'horticulture"** à l'**Assemblée nationale** représentant 76 députés - le Président du Conseil Général - trois députés - plusieurs Conseillers généraux et régionaux - des maires - enfin, la presse nationale et locale, sont tous pour la sauvegarde du lac mais rien ni fait, le ministre et le préfet s'entêtent. Seule incertitude : le Ministre de l'Ecologie connaît-il vraiment notre dossier ?

Le problème de fond des espaces sans protection et la 1^{ère} violation du Grenelle de l'environnement.

Peut-on détruire n'importe quel site remarquable de France, même si personne n'a pensé le protéger par un classement ? Peut-on aller contre le bon sens ?

CALCIA (ou Valoise) peut-il, en toute impunité, présenter un dossier falsifié, passant sous silence la richesse de la faune et de la flore dans une enquête publique pour favoriser une décharge illégale ?

CALCIA (du groupe GSM/ITALCEMENTI) peut-il délibérément violer à la fois une priorité du "**Grenelle de l'environnement**" et une convention de partenariat (2007-2010) sur la protection de la biodiversité des carrières, signée avec l'**UNION MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)**, et s'en prévaloir à grand renfort de publicité ?

"Grenelle" restera-t-il donc dans l'histoire (en 2008 comme en 68) un bel exemple d'entourloupe d'Etat ?

Hé bien non, le Conseil d'Etat en a décidé autrement !!

Lundi 29 juin 2009, était une date historique pour les Amis de la Terre du Val d'Ysieux, Val d'Oise Environnement et 2 habitants de Beaumont (Bernard Houlbert et René Theureau). Le représentant des Associations s'est présenté à l'audience entouré de ses deux avocats.

En effet, nous avons gagné ce jour au Conseil d'Etat contre la société CALCIA, filiale d'ITALCEMENTI - alliée en l'occurrence à notre Ministre de l'Environnement (oui !) et contre le préfet Trollé du Val d'Oise. Il s'agit pour l'instant d'une victoire temporaire en attente du jugement définitif, mais qui nous permet d'espérer une victoire finale à plus ou moins longue échéance.

En effet, les deux demandeurs cités ci-dessus s'étaient pourvus en cassation contre l'ordonnance de référé-suspension du 1^{er} août 2008 édictée par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise il y a presque un an, ordonnance qui suspendait l'arrêté préfectoral qui avait autorisé la mise en décharge du lac.

Après l'exposé de l'affaire et de son historique, le "Rapporteur public", dont le rôle est très important pour préparer la décision des juges, est intervenu pour exposer son point de vue et formuler ses conclusions. Tous les points nous ont été très favorables au cours de son intervention, et ses conclusions ont toutes été nettement en faveur des associations d'environnement. Suite à l'audience publique, les juges ont délibéré (délibération non publique, elle), et la lecture de leur décision interviendra dans 2 ou 3 semaines. Or, il faut savoir qu'ils suivent les avis du rapporteur public dans environ 99 % des cas.

Ainsi en a conclu le Rapporteur public du Conseil d'Etat :

1° confirmer « le contenu » de l'ordonnance de suspension du tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

- urgence de la suspension des travaux en raison de la faune et de la flore protégées,
- insuffisance de l'étude d'impact, particulièrement sur l'inventaire faunistique et floristique, ce qui est une reconnaissance implicite par la plus haute juridiction de la grande valeur écologique du site.

2° ajouter en plus à l'ordonnance de suspension du Conseil d'Etat (et c'est important) :

- l'absence d'urgence à « combler » le lac avec des déchets,
- un noyer par imprudence depuis 1968 ne justifie pas la destruction d'un lac et d'un site remarquable,
- illégalité de déverser des déchets dits « inertes » à la place de terres naturelles dans le lac,

Délibéré annoncé sous 2 à 3 semaines.

Au-delà de la suspension des travaux de remblaiement confirmée, certains aspects de l'exposé du Rapporteur public laissent augurer d'un jugement au fond favorable (ce jugement au fond n'aura cependant pas lieu en tout état de cause avant un, voire deux ans, au T.A. de Cergy). Reste à voir si ces éléments seront tous retenus dans les attendus de l'arrêt du Conseil d'Etat à venir dans les jours prochains.

Ainsi, si on interdit à CALCIA, dans une nouvelle procédure, d'utiliser des terres ou gravats résultant de divers chantiers pour combler le lac, ce qui lui aurait permis de récolter au passage des sommes pharamineuses (on parle de 40 € par mètre cube acheminé, à raison de 5 millions de mètres cubes au total), et qu'on l'oblige à n'utiliser que des terres naturelles - qui, elles ont une valeur marchande et pour lesquelles CALCIA n'a pas vraiment envie de payer), cela change complètement la donne et a des chances d'annuler purement et simplement tout intérêt financier à poursuivre ce projet destructeur de l'environnement.

Les Associations invitent donc les élus à travailler avec elles pour protéger et sécuriser ce site remarquable.

L'Association remercie tous ceux qui ont lutté ou participé à cette 3^{ème} victoire d'étape, mais attention, tout n'est pas terminé.

Le Secrétaire Général

Etienne BOHLER